



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le **28 JUIL. 2022**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PJ (2) : arrêté interministériel du 11 juillet 2022, fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » intervenu au titre de l'année 2021.

Par arrêté interministériel n°IOME 2218165A du 11 juillet 2022 paru au journal officiel le 26 juillet 2022, **vosre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle**. Les motivations de cette décision sont précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

En application des dispositions de l'article 4 dudit arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Je vous informe que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale au 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc ZARROUATI

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile
Mél : pref-defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Liste des destinataires - Communes de :

Arrondissement de Toulouse :	Arrondissement de Muret :	Arrondissement de Saint-Gaudens :
- Aucamville - Aussone - Balma - Belberaud - Bouloc - Bourg-Saint-Bernard - Bruguères - Castelnau - Castelginest - Castelmaurou - Castelsau d'Estrétefonds - Espanès - Flourens - Fronton - Gargas - Garidech - Gémil - Gratentour - Grenade - L'union - Labastide-Beauvoir - Labège - Larra - Launac - Launaguet - Le Born - Le Burgaud - Lévigac - Lux - Mondonville - Montastruc-la-Conseillère - Montberon - Pelleport - Prunet - Rouffiac-Tolosan - Saint-Geniès-Bellevue - Saint-Loup-Cammas - Saint-Orens-de-Gameville - Seilh - Villeneuve-lès-Bouloc	- Bragayrac - Forgues - Lagardelle-sur-Lèze - Lahage - Lautignac - Mauran - Mauzac - Saint-Araille - Saint-Lys	- Boissède - Fabas - Montbernard - Montgaillard-de-Salies - Saint-André

Copie à Madame le sous-préfet de Muret

Copie à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens